

FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (AISBL)

13 Place Albert Ier. 6530 Thuin (Belgique), tel : +32.71.59.12.38, internet : <https://www.fci.be>

CONDITIONS POUR L'OBTENTION DU TITRE DE CHAMPION INTERNATIONAL D'AGILITY (C.I.AG.)

a. CACIAG (Certificat d'Aptitude au Championnat International Agility)

Le vainqueur, *sans fautes*, de l'épreuve FCI Agility *en grade 3* (*grade 2* seulement s'il n'y a pas d'épreuve *en grade 3*) dans chaque catégorie (S-M-I-L) d'un concours international d'Agility de la FCI se verra décerner un « CACIAG ».

b. Réserve CACIAG :

Le deuxième, *sans fautes*, d'une épreuve FCI Agility *en grade 2* ou *grade 3* (*grade 2* seulement s'il n'y a pas d'épreuve *en grade 3*) dans chaque catégorie (S-M-L) d'un concours international d'Agility se verra décerner la « Réserve CACIAG » qui lui permettra d'obtenir un CACIAG dans le cas où le vainqueur de l'épreuve est déjà Champion International d'Agility.

c. Concours International d'Agility

Seront considérés comme Concours Internationaux d'Agility (après accord de la FCI) les concours pour lesquels une demande aura été faite à la FCI par le pays du club organisateur dans la limite du nombre de concours internationaux autorisés soit un minimum possible de 4 concours par pays et un maximum correspondant à 10% du total des concours officiels organisés par le pays.

Un concours international d'Agility sera obligatoirement jugé par un ou plusieurs juges qualifiés habilités à juger à l'étranger par leur pays (voir liste FCI).

d. Titre de « CHAMPION INTERNATIONAL d'AGILITY »

Pourra prétendre au titre de « CHAMPION INTERNATIONAL d'AGILITY » (S-M-L) tout chien inscrit dans un livre des origines reconnu par la FCI et qui aura obtenu :

- 2 CACIAG dans deux pays différents, avec deux juges différents et ceci dans un intervalle d'au moins un an et un jour,
- Au moins la qualification « BON » dans une exposition internationale patronnée par la FCI.

Chaque pays proposera à la FCI ses candidats au titre de « CHAMPION INTERNATIONAL d'AGILITY » en joignant les justificatifs.

e. Entrée en vigueur

Le présent règlement sera effectif à partir du 1^{er} janvier 1999.

N.B. : L'Agility n'étant pas une discipline sélective de race, l'obtention d'un CACIAG ou d'une réserve CACIAG ainsi que du titre « CHAMPION INTERNATIONAL d'AGILITY » ne donne pas accès à la classe travail en exposition.

Les modifications en caractères gras et italiques ont été approuvées par le Comité Général de la FCI en octobre 2018.